Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260929-2026_09_03-DE

SaintGilles

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 30 SEP. 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :
30 SEP. 2026

L'an 2026, le 29 Septembre à 20 heures 07 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, Mme LE FRESNE Claire, Mme BÉTHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, Mme TUDAL Agnès, M. MAURIN Olivier, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme, Mme THÉZÉ Laure

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme COHAN Pascale à M. GALLÉE Franck, M. ANDRÉ Yann à M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme MIGAUD Kristell à Mme LE FRESNE Claire, M. VALLET Laurent à M. FAYOUX Thomas

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.09.03	**ENFANCE** **Rémunération des heures effectuées par les enseignants pour le compte de la commune au titre de l'étude accompagnée**	**Mme JÉZÉQUEL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret modifié n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale n°9 en date du 02 mars 2017,

Vu la délibération n°2026.09.02 du 29/09/26 portant création du service d'étude accompagnée,

Mme JÉZÉQUEL expose :

Dans le cadre des activités périscolaires, la commune souhaite mettre en place, à titre expérimental, pour l'année scolaire 2026-2027, un dispositif d'étude accompagnée pour les enfants des écoles élémentaires de 16h30 à 17h30 les mardis et jeudis.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260929-2026_09_03-DE

Elle sera encadrée par des enseignants de l'Education Nationale rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation des activités accessoires.

Les enseignants volontaires devront obtenir l'accord de leur employeur principal pour effectuer ces missions en cumul emploi.

Chaque intervenant sera désigné par un arrêté individuel, pris par la commune, pour une ou deux vacations par semaine selon le planning transmis par la direction du Pôle Affaires scolaires, Enfance et jeunesse.

Les montants de rémunération sont définis en application du Bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017 :

Heures d'étude accompagnée	**Montant**
Instituteur/Directeur d'école	**20.03€**
Professeur des écoles classe normale/Directeur d'école	**22.34€**
Professeurs des écoles hors classe /Directeur d'école	**24.57€**

Après avis du Comité Social Territorial du 17 septembre 2026,

Après avis de la commission « Affaires scolaires - Jeunesse - Enfance - Action sociale - Solidarité - Logement » du 16 septembre 2026,

Monsieur Samuel LEJOP ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Approuve l'attribution d'une rémunération telle que définie précédemment, en application du Bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017, au titre d'activité accessoire par des enseignants en dehors de leur service normal, à compter du 1er novembre 2026.

Article 2 : Charge le maire de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)